

Démission juste avant le 13éme mois

Par Naloria, le 14/09/2016 à 11:04

Bonjour, je suis en CDI depuis maintenant 1 ans et demi et je compte démissionner. Par stratégie je compte donner ma lettre de démission fin octobre pour partir en fin novembre (car dans mon travail lorsqu'on donne sa lettre de démission on part 1 mois après cette demande le temps de chercher un remplaçant), car la paye de fin novembre appelé 13éme mois est doublé, c'est comme une indemnité.

Mais je me pose les questions suivante: aurais-je vraiment droit à cette indemnité car en vraie j'ai donné ma démission 1 mois avant ? Peuvent-ils faire comme si je suis partie en réalité au moment que j'ai donner ma lettre de démission ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par P.M., le 14/09/2016 à 14:26

Bonjour,

Effectivement vous devez respecter le préavis prévu à la Convention Collective applicable... Il faudrait connaître l'origine du 13° mois mais normalement si vous faites encore partie des effectifs de l'entreprise au moment de son paiement, il vous est dû de toute façon...